



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 26 janvier 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Alain SZABO, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur André KUHCINSKI

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Jean LETOQUART



B020223_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Mazingarbe : parc d'activités du Champ Caudron Cession d'un terrain au profit de la SAS Foncière du Pivot

Créé en 2013, le Groupe 2L Logistics basé à Vittel (800 collaborateurs - 120 millions d'euros de chiffre d'affaires) est la 4^{ème} entreprise française dans le domaine de la logistique au service de l'industrie automobile. A ce titre, il est prestataire du Centre de Rénovation de Véhicules d'Occasion (CRVO), implanté à Lens depuis mars 2022.

L'ensemble immobilier occupé au sein du parc d'activités des Renardières à Lens n'étant pas suffisant par rapport à ses besoins, 2L Logistics a été chargé de mettre en place un lieu de stockage tampon de 2 900 places VL (hors personnel) et 12 places PL. Celui-ci sera complété d'un petit atelier de préparation de véhicules d'occasion, complémentaire de l'usine principale. La surface bâtie incluant également quelques bureaux et locaux sociaux sera de l'ordre de 1 500 m² environ.

Ce projet indispensable au bon fonctionnement du CRVO devrait permettre de créer entre 50 et 80 emplois au cours des 5 prochaines années.

2L Logistics a fait appel à une foncière - Foncière du Pivot - pour porter l'investissement sous la forme d'un BEFA (Bail en l'État Futur d'achèvement) d'une durée de 12 ans.

Afin de mener à bien cette opération, Foncière du Pivot, dont le siège social est situé à Serris (77), souhaite faire l'acquisition d'une emprise de 76 000 m² environ du parc d'activités du Champ Caudron à Mazingarbe.

Comme pour les ventes précédentes au profit d'un investisseur, le terrain pourrait être cédé au prix de 25 €/m² TVA comprise, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat référencé 2022-62563-95957 en date du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mazingarbe en date du 27 janvier 2023,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SAS Foncière du Pivot, sise 2 avenue Christian Doppler, bâtiment B à Serris (77700), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 76 000 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AI n°118p, 251p et 268p au cadastre de la commune de Mazingarbe, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 25 €/m², TVA comprise. Tous les frais (géomètre, notaire, ...) liés à celle-ci seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe « Action économique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 26 janvier 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Alain SZABO, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur André KUHCINSKI

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Jean LETOQUART

B020223_D2

DEVELOPPEMENT DURABLE

NPNRU LENS Cité 12/14 : Groupement de commandes de maîtrise d'oeuvre entre la ville de Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Avenant n°1 à la convention

Par délibération du 6 juillet 2022, la CALL et la ville de Lens se sont engagées dans un important projet de restructuration urbaine concernant la cité 12/14. A cette occasion, un groupement de commandes a été constitué en vue de la désignation d'un maître d'œuvre unique et une convention a été établie. Le coût des études de maîtrise d'œuvre et des prestations de service a été actualisé à 1 130 819 € HT pour la CALL et à 3 294 221 € HT pour la ville.

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions des articles 5 (rôle du coordonnateur) et 10 (exécution financière du marché) de la convention du groupement de commandes de la manière suivante :

- Article 5

Le coordonnateur assurera le pilotage, l'exécution et le suivi des marchés notamment les ordres de services, les procès-verbaux de réception, tout document nécessaire à la bonne exécution des contrats, en collaboration avec la CALL.

- Article 10

Chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses propres à ses compétences, selon la clé de répartition suivante :

- 74% à la charge de la Ville
- 26% à la charge de la CALL (compétence eau et assainissement)

Cette répartition pourra éventuellement évoluer au cours des études selon les estimatifs de montant de travaux. Elle sera alors revue par simple échange entre les parties et fera l'objet d'une actualisation dans les marchés concernés.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Lens.

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les éventuels avenants qui pourront être pris ainsi que tout acte s'y rattachant.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au vote du BP 2023 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MTVX-NPRUA/ 20D15816/ Ligne de crédit 6866.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires ont été votés à la DM1/2022 sur l'imputation : Budget Eau Potable/ Programme MTVX-NPRUE/ 20D15817/ Ligne de crédit 4967.

Précise que les travaux ont été inscrits à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 26 janvier 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Alain SZABO, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur André KUHCINSKI

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Jean LETOQUART

B020223_D3

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 3 février 2023.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 3 février 2023 :

CREATION : Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 26 janvier 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Alain SZABO, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur André KUCHCINSKI

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Jean LETOQUART



B020223_D4

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste à temps complet de chargé de projets sports et évènementiels dans le cadre d'un contrat de projet de 12 mois, pour la direction culture tourisme et sport

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 et L332-25 ,

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

La montée en compétences du service tourisme et sport, au sein de la Direction culture tourisme et sport, ainsi que le départ de l'agent en poste précédemment ont conduit à créer le poste à temps complet de chargé de projets sports évènementiels, dans le cadre d'un contrat de projet de 12 mois, ouvert sur le sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'agent relèvera du Chef du Service des Sports, ses missions seront les suivantes :

- conseiller et accompagner les acteurs de la vie associative et les porteurs de projets,
- assurer le suivi organisationnel de manifestations,
- piloter en tant que chef de projet des projets d'aménagement d'équipement sportif,
- assister au pilotage de projets et programmes sports,
- assurer l'instruction technique des demandes de subvention,
- mettre en place les outils administratifs de gestion des dispositifs de subvention et autres dispositifs d'accompagnement (appels à projets, appel à manifestation d'intérêts,...).

La fiche de poste jointe en annexe.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire par le biais du détachement ou par un agent contractuel.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste à temps complet de chargé de projet sports et évènementiels, au sein de la Direction culture tourisme et sport, dans le cadre d'un contrat de projet de 12 mois dans les conditions reprises ci dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.